

COMPTE – RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS:

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, HELME Thierry, PAULIN Ginette, PREUX Christelle.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

GHIRONI Marc, pouvoir donné à MUSARD Denis BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire DALLA-PALMA Annie, pouvoir donné à TRAPANI Mary MARIE Françoise, pouvoir donné à M-Ch IDELON RITON VILLARET Eric, pouvoir donné à DURAND Bernard RIVIERE Carlos, pouvoir donné à HELME Thierry

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Mary TRAPANI Adoption du compte-rendu de séance du 03 mai 2018

→ compte-rendu adopté (1 NPPV : G PAULIN, absente lors de la séance du 03 mai 2018)

Intervention de G PAULIN:

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Mon intervention sera courte, je vous informe qu'à dater de ce jour, je me retire du groupe « La Mure ensemble, aujourd'hui et demain »

Je reprends ma liberté de vote, je reste élue de ce conseil.

Je précise également : non, je ne rejoins pas la majorité municipale

Je vous remercie de votre attention ».

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 - 042

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables de 2017 - Budget général de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'une liste de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées pour un montant de 678,49 € concernant majoritairement des impayés (locatif) et des frais de relance correspondants.

Mme la perceptrice demande de prendre une délibération afin de présenter en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes non recouvrables.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

donne son accord afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables de 2017 qui se fera par l'émission de mandats au chapitre 65, compte 6541 et compte 6542, pour un montant total de 679,49 €uros..

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD informe que de nombreux actes de relance ont été effectués par la Trésorerie.

Malgré les procédures un certain nombre d'actes restent infructueux.

Le Maire rappelle que les sommes dues ne sont pas complètement effacées et peuvent être recouvrées ultérieurement

T HELME remarque que le total des sommes est relativement important notamment pour les impayées des factures d'eau. A FAYARD explique qu'il s'agit là des demandes de la Trésorerie sur l'exercice 2017.

Le Maire rappelle que malheureusement, ce genre de délibération se présente chaque année car il y a toujours des paiements non effectués par les usagers (abonnés partis, introuvables, surendettés, décédés, introuvables...)

.....

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables de 2017 - Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'une liste de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées, soit :

Liste n° 2891180215 : **7 139.06 €**

Le percepteur demande de prendre une délibération afin de présenter en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes non recouvrables.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- donne son accord afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables de 2017 qui se fera par l'émission de mandats au chapitre 65, compte 6541 et compte 6542, pour un montant de 7 139.06 €uros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 044

Attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à Mme Janine MORDEGAN, Receveur municipal

Le Maire expose au Conseil municipal,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- et de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

il est prévu que les assemblées délibérantes décident de l'allocation de telles indemnités, à chaque renouvellement complet des conseils municipaux, à chaque changement de comptable en charge de la fonction de Receveur des communes, ou en cas d'une volonté de modification du taux.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Janine MORDEGAN,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 045

Tarifs Cantine Scolaire – à compter de la rentrée de septembre 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite aux réunions de la Caisse des Ecoles et de la commission municipale « Education, Affaires Scolaires et Périscolaires » du 31 mai 2018, il est proposé d'augmenter de 0.10 € les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les nouveaux tarifs applicables s'établissent comme suit :

Tranches de revenus (Quotient Familial)	Tarifs – repas de la cantine scolaire (tarifs pour un repas)	
0 à 499	3.40 €	
500 à 999	4.10 €	
1000 à 1499	4.40 €	
1500 et plus	4.50 €	

Communes extérieures Parents / Enseignants	5.10 €
Inscriptions « dernière minute »	6.10 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

 décide d'appliquer les tarifs des repas de la cantine scolaire tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

C PREUX demande si l'on peut refuser les enfants souffrant d'allergies alimentaires.

D MUSARD explique les fournisseurs du service ne peuvent pas prendre de risque et ne souhaitent plus répondre à la demande de repas spéciaux. Il est proposé dans ce cas aux familles de préparer le » panier repas » de l'enfant afin qu'il puisse rester manger à la cantine. Un tarif spécial de 2 € est alors appliqué pour l'accueil périscolaire.

Délibération n° 2018 - 046

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1er septembre 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Un nouveau **Règlement Intérieur** (cf annexe) a été rédigé pour les services périscolaires proposés par la Ville de La Mure : cantine scolaire, accueil périscolaire, garderie périscolaire

L'ensemble des modalités relatives aux conditions d'acceptation, aux lieux et horaires, aux inscriptions, à la facturation, aux annulations sont détaillées dans ce règlement.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le Règlement Intérieur des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire, garderie périscolaire) ciannexé, applicable à compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 047

Convention avec le SIAJ - Facturation et recouvrement de la redevance « eau potable »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Désormais, le SIAJ envisage de facturer et de recouvrer, pour le compte des 5 communes adhérentes, la redevance « eau potable » afin de ne produire qu'une seule facture « eau et assainissement » pour chaque abonné, ce qui limite les coûts de facturation et simplifie le recouvrement en Trésorerie.

Il est donc proposé de demander au SIAJ de recouvrer, au nom et pour le compte de la commune de La Mure, la partie de la redevance « eau potable ». Pour ce faire, La commune communiquera au SIAJ les tarifs d'eau potable à appliquer suivant les délibérations du Conseil Municipal.

Les modalités de cette facturation pour l'encaissement de la redevance « eau potable » sont définies dans une convention à signer entre le SIAJ et la ville de La Mure (cf annexe), convention qui prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal,

- approuve la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance « eau potable » par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche, telle qu'annexée.
- autorise le Maire à signer ladite convention.

T HELME fait remarquer qu'il est noté dans la convention une prise d'effet au 1er janvier 2017.

A FAYARD explique que la convention sera appliquée avec un effet rétroactif, il s'agit d'une régularisation entre les deux parties.

T HELME indique que le groupe d'opposition votera contre cette délibération car ne voit pas l'avantage d'une telle convention.

3 Opposition (le groupe d'opposition), 26	Pour
Délibération a	doptée

Convention CDG 38 - Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire (joint en annexe),

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- Autorise le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 049

Convention avec le S.D.I.S pour la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Dans l'exercice de missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, de catastrophes et de leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril, des agents de la ville, engagés en tant que **sapeurs-pompiers volontaires**, peuvent être appelés durant leur temps de travail pour renforcer les effectifs des secours.

Aussi, la Ville de La Mure souhaite signer une convention de partenariat avec le SDIS de l'Isère, relative à la disponibilité pour intervention de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Ladite convention (*jointe en annexe*) précise notamment les dispositions financières en cas de mise à disposition pour intervention ou mise en stage.

Dans les deux cas, l'employeur s'engage au maintien de la rémunération du sapeur-pompier volontaire. En contrepartie, le SDIS procèdera au remboursement des frais réels, conformément à l'article 6 de ladite convention.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal:

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention avec le SDIS de l'Isère pour la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire pour intervention pendant son temps de travail.
- Autorise le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

B DURAND précise que les termes de la convention ont été rédigés en accord avec l'agent concerné. Il s'agit d'un policier municipal

Aménagement de sécurité Route de Cognet – convention avec la Commune de Ponsonnas

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les municipalités de Ponsonnas et La Mure ont été interpelées par des administrés au sujet de la vitesse excessive de certains automobilistes sur la Route de Cognet, notamment sur sa portion située en limite des deux communes.

En 2017, deux sorties de route de véhicule ont endommagé le grillage de la propriété « Aouiche », sise Lotissement l'Armet.

Par ailleurs, cette portion de route compte des points d'arrêt pour les transports scolaires, ce qui renforce la nécessité de sécuriser les lieux.

Aussi, en collaboration avec le Service Aménagement du Département, gestionnaire de la route, les deux communes soussignées ont conclu un projet d'aménagement sécuritaire apte à prévenir les risques d'accident.

Afin d'optimiser le subventionnement de l'opération en objet, en accord avec le Conseil départemental de l'Isère, la Commune de Ponsonnas a accepté d'être porteuse du projet et d'en assurer le maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé de formaliser les engagements des deux communes, ainsi que les modalités financières, par la signature d'une convention (cf annexe).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer ladite convention avec la commune de Ponsonnas.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande si la guestion a été abordée en commission Sécurité.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention financière pour des travaux effectués au niveau d'une route départementale en entrée de commune de Ponsonnas.

Délibération n° 2018 - 051

Convention avec C.C.M. relative à la Médiathèque tête de réseau Matacena

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La bibliothèque municipale a toujours été, pour la Commune de La Mure, un service public essentiel car elle constitue un vecteur majeur d'accès à la culture, un lieu de sociabilité et d'échange favorisant l'insertion de tous dans la société et l'égalité des chances. A cet égard, elle a envisagé dans les années 90 un projet de médiathèque sur son territoire par la transformation de sa bibliothèque de la rue Saint Jacques sur un nouveau site.

Quand le Département de l'Isère a lancé son plan départemental de lecture publique visant notamment à moderniser les bibliothèques municipales, la Commune a pris position afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

La Commune de la Mure a alors décidé de proposer à la CCM de partager son ambition de voir un équipement moderne d'accès à la lecture publique créé sur le territoire en lui proposant d'élaborer ensemble un projet mixte visant, d'une part, la création d'une nouvelle bibliothèque municipale pour la Commune de La Mure et, d'autre part, la création d'une politique intercommunale innovante concrétisée par la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques de son territoire.

Pour emporter l'adhésion de la CCM à ce projet, la Commune a alors proposé d'apporter le terrain d'assise de cette future médiathèque et, à cette fin, a signé un bail emphytéotique avec la CCM qui, pour sa part, a accepté de porter la maitrise d'ouvrage des travaux, conformément à ses statuts en matière de lecture publique.

Equipement moderne, la médiathèque est donc à la fois la bibliothèque municipale de la Commune de La Mure mais aussi la tête de réseau intercommunale des bibliothèques communales, associatives regroupées au sein du réseau de lecture publique.

Depuis 2010, le territoire est doté d'un équipement structurant dans le domaine culturel et plus particulièrement dans celui de la lecture publique.

La convention annexée a pour objet, d'une part, de rappeler les missions dévolues à la médiathèque tête de réseau Matacena et, d'autre part, de déterminer les engagements respectifs de la CCM et de la Commune de La Mure dans le fonctionnement de cet équipement.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- approuve la convention relative aux missions et engagements de la Communauté de Communes de la Matheysine et de la commune de La Mure vis-à-vis de la médiathèque tête de réseau Matacena, telle qu'annexée;
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 052 Extension du Plan Façades

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal de la commune approuvait le principe et les modalités de mise en place d'un plan d'aide communale aux ravalements de façades.

Pour les années 2011-2012, le périmètre choisi a été celui de la **Rue Jean Jaurès** (façades bord de Jonche et coté rue) et de la **Rue du Bon Repos**, premiers regards sur la ville guand on la traverse.

Pour les années 2012-2013, le Conseil Municipal a fait le choix d'étendre ce périmètre à : Place de la Liberté, Rue du Breuil, départ de l'Avenue Docteur Tagnard, Rue des Fossés et partie haute de la Rue des Alpes.

Puis, en 2014, ont été ajoutées : une partie de l'Avenue du 22 Aout 1944 (à l'exclusion des immeubles situés dans les lotissements qui ne peuvent prétendre à l'aide qu'en cas de plan d'ensemble limité aux habitations sises le long de ladite avenue, étant également exclues les façades jamais enduites), la totalité de la Rue des Alpes, la Place César Joubert, l'Avenue Chion Ducollet, puis, en 2015, la Rue Croix Blanche.

Dans un souci de cohérence avec le souhait de départ de la Municipalité d'améliorer l'image de notre commune le long de son axe traversant, il est aujourd'hui proposé d'étendre le périmètre du plan façade à l'intégralité des constructions situées le long de l'Avenue du 22 Août 1944 et situées sur la commune de La Mure, soit à partir des maisons individuelles sises face au magasin Casino (lieudit Les Marais), tel que défini par la ligne rose sur le plan joint (annexe 1) à la présente délibération.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- donne son accord et approuve le principe d'extension géographique du plan façades aux maisons situées sur la commune de La Mure sur tout le long de l'Avenue du 22 Aout 1944 (le nouveau périmètre du Plan Façades étant défini par les lignes jaunes sur le plan joint en annexe 2 à la présente délibération).
- **Décide** que les modalités d'obtention de la subvention établies lors des délibérations précédentes restent applicables de manière identique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 053

Plan façades: Attribution de subvention à la SCI CALM

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015 reconduit par délibération en date du 1er décembre 2014, 22 février 2016, puis du 07 septembre 2017 la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 24 avril 2018, la SCI CALM, représentée par M. Dominique SEON, propriétaire du n° 51 bis Avenue du 22 Août 1944 (ancien hôtel HELME), parcelle cadastrée section AE n° 214 a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro PRF 38 269 18 001.

Après instruction de ce dossier il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti - 95€/m²) majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN EURO QUARANTE CINQ CENTIMES (7 461.45 €).

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

décide et approuve le versement d'une subvention au bénéfice de la SCI CALM (domiciliée 11 rue de La Poste – 38170 SEYSSINET-PARISET), pour le ravalement de la façade de leur propriété sise au n° 51 bis Avenue du 22 Août 1944 à LA MURE) parcelle cadastrée section AE n° 214, d'un montant de SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN EURO QUARANTE CINQ CENTIMES (7 461.45 €)

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sans revenir sur le fond de la délibération, T HELME informe que le comportement du propriétaire a été particulièrement désagréable avec le voisinage durant la période des travaux.

Délibération n° 2018 – 054

Attribution d'un nom de voie communale : Lotissement Champagne le Haut

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans un souci d'amélioration de la géolocalisation et de l'adressage du courrier, il convient de reprendre l'ensemble de la numérotation sur le Chemin du Pré Sabot.

Ainsi, après un état des lieux sur le terrain, il apparait que les villas situées sur les parcelles **AK 296 et 297**, **AK 304 à 310**, **AK 476**, **AK 489 et 490**, ont déjà une adresse postale d'usage Le Lotissement Champagne le Haut. Il est donc demandé au Conseil municipal d'officialiser cette dénomination.

L'emprise de la voie est constituée par les parcelles AK 299, AK 313 et AK 315.

Il est donc proposé d'attribuer à la voie ci-dessus définie le nom de : «Lotissement Champagne le Haut ».

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- Adopte l'appellation « Lotissement Champagne le haut » pour la voie sus-définie.
- **Adopte** la définition de l'emprise du « Lotissement Champagne le haut » telle que présentée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle que ce type de délibération est très important au niveau cadastral, notamment pour la distribution du courrier et le déploiement du Très Haut Débit (fibre optique)

...,

Délibération n° 2018 - 055

Subventions aux associations culturelles pour 2018

Sur proposition du Maire,

Suite aux réunions de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date des 13 avril et 25 mai 2018, l'attribution des subventions suivantes est proposée pour les associations culturelles de la ville :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions	Subvention exceptionnelle pour évènements	TOTAL 2018
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (défilés et cérémonies)		6 000 €
Amis du Musée	3 500 €			3 500 €
Comité de Jumelage avec Marktredwitz	3 500 €			3 500 €
Amis de la Chorale	1 500 €		300 € (Carmina Burana)	1 800 €
Antenne U.I.A.D.	300 €			300€
Arts et Création	300 €			300€
Cabrioles et Entrechats			300 € (spectacle Les aventures d'Harry Potter)	300€
Les Petits Pas dans les Grands	300 €			300€
Musiques à Corps (Nuits musicales de Corps)			300 € (concert à La Mure, le 12 août 2018)	300€
A.S.P.P.M (Association Sauvegarde Patrimoine photo de la Matheysine)	200€			200€
TOTAL	13 100 €	2 500 €	900 €	16 500 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 056

Attribution de subventions à des associations sportives

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations sportives au vu de résultats obtenus. de besoins nouveaux en matériel, de participations à des événements particuliers-

- Rugby Club Matheysin Sd pour la participation eu stages de jeunes à Aubenas (500 €)
- Club de Plongée Matheysin pour l'organisation de la journée des baptêmes de plongée au lac de Petichet (300 €)
- Judo Club de La Mure pour l'accueil de la délégation hollandaise et le stage organisé à cet effet (200 €)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

donne son accord pour attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

-	Rugby Club Matheysin (RCM Sd)	500€
-	Club de Plongée de la Matheysine	300€
-	Judo Club de La Mure	200€

1 NPPV (T HELME, membre du bureau du club de plongée), 28 Pour. Délibération adoptée

Délibération n° 2018 - 057

Réfection de la toiture du stand de tir : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'offre sportive propose de nombreuses activités aux murois et matheysins et, entre autres, du tir sportif aux armes de poing. Pour permettre cela, la municipalité possède, contigu à l'espace Jean Morel, un stand de tir couvert pour la pratique de ce sport. Ce bâtiment possède une toiture fortement dégradée qui, de plus, est en fibrociment amianté.

Le présent projet propose des travaux de désamiantage par un organisme agréé et de changement complet de la toiture par des tôles en bacs acier.

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 719 « Réfection de la toiture du stand de tir ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	31 988.46 €
LE COULUES HAVAUX I I LA EIE ESHITIE A	3 L 300.40 T.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total de l'opération HT		31 988,46 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	11 195,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	20 793,46 €
Total HT	100 %	31 988,46 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 11 195,00 €,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 058

Fourniture et pose d'abribus Avenue docteur Ricard - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En 2017, la collectivité a réalisé, avec l'aide du Conseil départemental de l'Isère, un quai-bus de 72 mètres, Boulevard Docteur Ricard, à destination des usagers des lignes régulières et des élèves du Lyppra et du collège Saint Joseph.

Pour finaliser totalement ces travaux et proposer une offre décente, la collectivité envisage la pose de deux abribus adaptés à tous les usagers.

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 479 « PPA accessibilité PMR ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	11 447,20 €
---------------------------------------	-------------

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total de l'opération HT		11 447,20 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	50 %	5 723,60 €
Fonds propres de la Commune	50 %	5 723,60 €
Total HT	100 %	11 447,20 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 5 723,60 €,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 059

Accessibilité de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En 2006, la collectivité a fait installer un ascenseur pour desservir les différents étages de l'Hôtel de Ville. Pour permettre l'accès à cet équipement, les personnes à mobilité réduite sont dans l'obligation de passer par le bureau de l'accueil de la mairie, seul service desservi par une rampe d'accès extérieure réalisée en 2004. Si ce cheminement convient aux horaires d'ouverture, le problème reste entier lorsque l'accueil est fermé.

La Municipalité propose donc de finaliser l'accessibilité de l'Hôtel de Ville avec :

- la création d'une rampe d'accès extérieure pour supprimer les trottoirs et marche extérieurs,
- La suppression de l'emmarchement entre la porte d'entrée à l'accès ascenseur et remplacement par une rampe,
- La création de sanitaires PMR au 1^{er} étage.

Ce projet est inscrit au budget aux opérations d'investissement n° 479 « PPA accessibilité PMR » et 701 « PPA mise en conformité Hôtel de Ville ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

1,12€

Coût total de l'opération HT		27 911,12 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	9 768,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	18 143.12 €
Total HT	100 %	27 911,12 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 9 768,00 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 060

<u>Cheminement piétons entre le Boulevard Auguste Vial et les bords de Jonche : Demande de subvention au</u> Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans la continuité de la promenade des bords de Jonche, beaucoup d'usagers remontent par un chemin difficilement praticable depuis les bords de Jonche, devant la société Gorgy Timing et le boulevard Auguste Vial. En effet, une pente de 18 % rend l'accès compliqué surtout par jour de pluie. Par ailleurs, il est à noter que beaucoup d'employés de Gorgy Timing utilisent ce passage pour rejoindre les transports en commun.

Devant toutes ces raisons, la commune a décidé de refaire l'aménagement de ce chemin en faisant des emmarchements en pas d'âne et en apportant de l'éclairage public pour pouvoir l'utiliser en toute sécurité.

Ce projet sera inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 717 « Cheminement allées piétonne Vial / bords de Jonche ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à 30 450.64 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total de l'opération HT		30 450,64 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	10 657,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	19 793,64 €
Total HT	100 %	30 450,64 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 10 657,00 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 061

<u>Création d'un quai-bus Avenue de la République - Lycée de la Matheysine : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Lycée de la Matheysine accueille des élèves qui viennent de tout le territoire du plateau Matheysin. La majorité des lycéens arrivent par transports scolaires et ce n'est pas moins de 17 bus scolaires qui transitent matin et soir sur un créneau de 15 mn environ.

La Municipalité a pour souci que ces usagers puissent avoir un accès piéton sécurisé, interdit à toute circulation.

C'est pourquoi la chaussée au droit du jardin de ville est interdite à toute circulation, sauf aux bus de transports scolaires et de lignes régulières du département, cet endroit étant le principal point de collecte de ces lignes. La configuration des lieux permet aussi d'avoir un sens unique sur cette voie de bus et permet ainsi de déposer les usagers côté lycée, que ce soit à la dépose ou au chargement. Les lycéens n'ont aucune chaussée à traverser pour se rendre au lycée.

Comme expliqué ci-dessus, l'arrivée des bus les uns à la suite des autres, matin et soir, nécessite une longueur de quai de 110 m de long pour monter et descendre en toute sécurité. La voie de bus est en sens unique avec un accès côté rondpoint, ce qui permet de mettre la descente de bus côté jardin de ville.

Ce projet intègre les prestations suivantes :

- Réalisation d'un quai bus de 110 mètres de long en béton désactivé adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Réfection de la bande de roulement en chaussée lourde exclusivement réservé aux bus ;
- Intégration du génie civil pour intégrer un panneau d'information des lignes régulières ;
- Intégration du génie civil pour intégrer la vidéo protection au droit du lycée ;
- Intégration de l'éclairage du quai bus :

Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes

Pose d'un abribus.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service pour la réalisation de ces travaux.

50 %

Le coût des travaux HT a été estimé à	154 864,61 €
Le coût de la maîtrise d'œuvre HT à 8 % des travaux	6 194,00 €
Coût total de l'opération HT	167 253,78 €
Le plan de financement suivant est proposé :	

83 626,00 €

Fonds propres de la Commune	50 %	83 627,78 €
Total HT	100 %	167 253,78 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 83 626,00 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

G PAULIN demande quel est le délai envisagé pour la réalisation des travaux.

Le Maire indique que le chantier débutera lorsque la ville aura reçu notification des subventions pour la réalisation des quais-bus.

Au niveau du jardin de ville, les premiers aménagements auront lieu durant l'été, et les travaux sur les réseaux d'assainissement se termineront fin juin.

Délibération n° 2018 - 062

Cheminement piétons Avenue des Plantations : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

De nombreux Murois, les élèves des divers établissements, usent du cheminement piétons entre le rond-point du théâtre et le rond-point du complexe sportif pour se rendre aux écoles des Bastions, au collège L Mauberret, aux équipements sportifs (Halle des Sports F Marchiol, Complexe Sportif J Morel et autres équipements extérieurs), ou, tout simplement pour se promener.

L'état du cheminement actuel se trouve difficilement praticable pour les personnes en situation de handicap, à mobilité réduite, ou pour les parents avec des poussettes... ce cheminement a sérieusement besoin d'être rénové.

Dans l'immédiat, le trottoir refait portera sur le côté droit (sens descendant) en maintenant une zone plantée et arborée entre la bande de roulement et le cheminement d'une largeur de 2,00 m.

Ce projet sera inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 652 « Travaux de voiries »

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	89 715,78 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total de l'opération HT		89 715,78 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	31 400,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	58 315,78 €
Total HT	100 %	89 715,78 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 31 400.00 €.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 063

Changement des barrières de la place des Capucins : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La place des Capucins est scindée en deux parties : l'une affectée à la cour d'école du même nom, l'autre, aux jeux de pétanque et de boule lyonnaise.

L'espace de cette dernière est délimité par des barrières pour respecter les surfaces de jeux, ainsi que la sécurité des spectateurs. Les barrières actuelles sont amovibles afin de libérer l'espace pour la fête foraine. Vieilles d'une trentaine d'années, celles-ci ne peuvent plus être posées correctement, d'où la nécessité de les changer. Pour être en harmonie, elles seront à l'identique de celles de la cour de l'Ecole des Capucins qui ont été changées en 2015.

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 720 « Réfection des barrières de la place des Capucins »

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à		26 887,32 €
Le plan de financement suivant est proposé :		
Coût total de l'opération HT		26 887,32 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	9 410,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	17 477,32 €
Total HT	100 %	26 887,32 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 9 410,00 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 064

Rénovation de la Rue des Côtes : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de son programme de réfection des rues, la Municipalité projette, en sus des programmes structurants, de choisir au moins une rue à refaire, en alternant annuellement entre une rue du bourg-centre et une rue des autres quartiers.

En 2017, l'Impasse de la Condamine a été entièrement rénovée. Cette année, ces travaux se porteront sur la Rue des Côtes qui est fortement dégradée. La réfection, en sus des travaux de surface, intègre l'enfouissement des réseaux secs ainsi qui la mise en séparatif des eaux usées (travaux réalisés par le SIAJ) ;

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 652 « Travaux de voiries »

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	50 996,75 €
Le plan de financement suivant est proposé :	

Coût total de l'opération HT		50 996,75 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	17 848,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	33 148,75 €
Total HT	100 %	50 996,75 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;

- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 17 848,00 €.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 – 065

Rénovation des fenêtres des logements communaux du 2 avenue Chion-Ducollet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La ville de La Mure possède deux logements sis 2 avenue Chion Ducollet. Ces appartements ont des menuiseries extérieures en simple vitrage. Il conviendrait de changer ces menuiseries afin de générer une économie substantielle aux locataires et de leur offrir un meilleur confort.

Les travaux consisteraient à changer l'ensemble des 9 huisseries existantes par des menuiseries double vitrage 4/20/4 avec gaz argon isolant et une aide du Département pourrait être sollicitée dans le cadre du dispositif mis en place pour le soutien à la rénovation des logements communaux.

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 467 « PPA Rénovation des logements communaux ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

	10 0+1,000
	10 641,60 €
15 %	1 596,00 €
85 %	9 045,60 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le coût des travaux TTC a été estimé à

Le Conseil municipal,

Total TTC

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 1 596,00 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 641 60€

10 641,60 €

100 %

Délibération n° 2018 - 066

Création de deux quais bus - Arrêt Hôpital : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à ses engagements, la Municipalité s'engage dans la mise aux normes de ses accessibilités, que ce soit dans les bâtiments que dans ses aménagements extérieurs. En sus de la création d'un quai-bus Avenue de la République à destination des lycéens et des usagers des lignes régulières, la collectivité s'engage dans la création de deux quais-bus Rue des Alpes, arrêt « Hôpital ».

Ces deux arrêts, de part et d'autre de la chaussée, sont desservis par les lignes régulières passant par La Mure, que ce soit en direction de Grenoble ou de Gap.

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 479 « PPA accessibilité PMR »

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à 24 680,53 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût total de l'opération HT		24 680,53 €
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	50 %	12 340,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	12 340,53 €
Total HT	100 %	24 680,53 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 12 340,00 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 067

<u>Changement de la conduite A.E.P. – Entrée Nord de La Mure : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère et à l'Agence de l'Eau</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Courant 2011, la collectivité a profité des travaux de rénovation de l'avenue du 22 août 1944 pour changer la canalisation AEP située sous chaussée. Il s'avère que la partie entre le carrefour RD 529 / RN 85 et le rond-point Nord n'a pas été changée. Or, cette canalisation en fonte, d'un diamètre 300 mm, est fortement sollicitée et se trouve fragilisée ; en témoignent les nombreuses réparations effectuées sur ce tronçon.

Cette conduite alimente en eau potable la partie Nord de la ville, la zone industrielle des Marais et sert de maillage avec la commune de Susville.

La commune souhaite changer ce tronçon avant la rénovation complète de la chaussée par les services de l'Etat, avec une volonté que ces travaux soient terminés avant la mise en service du Petit Train de La Mure.

Ces travaux seront réalisés conjointement avec le SIAJ qui réalise la mise en séparatif sur le même tronçon.

Ce projet est inscrit au budget EAU en opération d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à Le coût de maitrise d'œuvre a été estimé à Coût total de l'opération HT		122 333,00 € 18 349,95 € 140 682.95 €
Le plan de financement suivant est proposé :		
Subvention Conseil Départemental de l'Isère	15 %	21 102,00 €
Subvention Agence de l'eau	15 %	21 102,00 €
Fonds propres de la Commune	70 %	98 478,95 €
Total HT	100 %	140 682,95 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de 21 102,00 €,
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 21 102,00 €,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

G PAULIN demande pourquoi le taux est à 15%.

Le Maire explique que c'est le taux normal attribué par le Département pour les travaux dans le domaine de l'eau pour une ville comme la Mure.

Question Diverses

Le Maire fait part du recrutement de Mr Christian LE MOLAIRE en tant qu'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). Suite au départ du Chef de service de Police Municipale, le choix a été fait de ne pas le remplacer par un poste de policier municipal mais par un ASVP qui aura des missions précises sur le terrain afin de recentrer la Police Municipale sur son cœur de métier.

P LAURENS informe que la campagne 2018 d'éradication de la Berce du Caucase a été lancée.

Au niveau de La Mure, les secteurs ont été traités.

Il est demandé à toute personne observant la présence de cette plante de le signaler auprès des services municipaux.